



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE – PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE  
SURVEILLANCE DE DIVERS SITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION -  
SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT AVEC LA SOCIETE WEESURE  
PROTECTION**

Vu la décision n°2023\_174 en date du 14 mars 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des prestations de gardiennage et de surveillance de divers sites de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la société MONDIAL PROTECTION GRAND NORD-EST dont le siège social est à Villeneuve d'Ascq (59650), 7 rue de la Distillerie, pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement pour une période de trois fois un an à compter de la notification et de le signer pour un montant maximum de 400 000 € HT par période,

Considérant que le marché a été notifié le 30 mars 2023,

Considérant qu'en raison d'une cession d'activité ayant fait l'objet d'un acte sous-seing privé signé en date du 29 janvier 2024, avec une prise d'effet le 1er février 2024, la société MONDIAL PROTECTION GRAND NORD-EST a transféré son activité à la société WEESURE PROTECTION, ayant son siège social à Francheville (69340), 33 rue de Bellissen,

Considérant que la société WEESURE PROTECTION présente toutes les garanties et capacités techniques, professionnelles et financières requises pour poursuivre l'exécution de l'accord-cadre,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de signer un avenant de transfert de l'accord-cadre de la société MONDIAL PROTECTION GRAND NORD-EST vers la société WEESURE PROTECTION,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant de transfert de marché avec la société WEESURE PROTECTION GRAND NORD-EST, ayant son siège social à Francheville (69340), 33 rue de Bellissen, avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, en raison d'une cession de la société MONDIAL PROTECTION GRAND NORD-EST dont le siège social à Villeneuve d'Ascq

(59650), 7 rue de la Distillerie, initialement titulaire de l'accord-cadre ayant pour objet des prestations de gardiennage et de surveillance de divers sites de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..2.9. AVR. 2024

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **30 AVR. 2024**

Et de la publication le : **30 AVR. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**